



SYNDICAT de DÉFENSE des INTÉRÊTS de PORCHEFONTAINE

Association créée le 9 novembre 1900, enregistrée sous le n°W784001372

Siège Social: Maison de quartier 86 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES

Membre de Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs (SAVE)

Contact: contact.sdip@gmail.com Web: www.sdiporchefontaine.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 FEVRIER 2023

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) du syndicat de défense des intérêts de Porchefontaine (SDIP) s'est tenue le 11 février 2023, de 10H15 à 10H30, en salle DELAUDAUD de la maison de quartier de Versailles/Porchefontaine.

Cette AGE avait pour but de modifier les statuts du SDIP, association régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° W784001372 à la préfecture des Yvelines.

Les conditions qui ont conduit à proposer aux adhérents de modifier les statuts sont les suivants :

- le départ des membres du conseil d'administration (contraintes familiales, âge...);
- la difficulté à recruter des bénévoles;
- l'exigence d'une mise en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Ces conditions imposaient :

- de modifier l'organisation de la gouvernance de l'association;
- d'inscrire dans les statuts une disposition permettant de d'assurer dans un délais fixé l'existence de l'association même en cas de démission du CA;
- d'assurer la protection des données personnelles des adhérents ou sympathisants.

Les principales modifications des statuts en pièce jointe sont précisées ci-après.

Article 2 :

L'association accepte des sympathisants qui souhaitent être informés des actions conduites (courriel) par le SDIP et participer sans droit de vote aux AG.

Article 4 :

Composition du CA : de 4 à 15 membres au lieu de 12 à 24 membres

Organisation interne du CA :

- L'association n'est plus dirigée par un bureau (ancien article 8 des statuts);

- Le CA dirige directement l'association en nommant parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Article 14 :

- Modalités de mise en sommeil de l'association en cas d'absence d'un conseil d'administration pour la diriger.

Article 15 :

- La mise en sommeil ne peut excéder deux ans.

Article 17 :

- Mise en conformité avec les Règles générales de Protection des données (RGPD) :
 - Modalités d'enregistrement et de diffusion (autorisation des membres) des données, personnelles des adhérents et sympathisants,
 - Accès, conservation et effacement (deux mois) ces données.

Les 72 adhérents présents à l'AGE ont voté à la majorité les modifications des statuts présentées.

Les nouveaux statuts du SDIP ont été adoptés.

Fait à Versailles, le 11 février 2023,

Le président :

Le secrétaire :

Xavier FERNIER

Philippe SILVESTRE